

TITRE <b>Politique – Dons et commandites</b>	INSTANCE APPROBATRICE Conseil d'administration
SECTEUR ÉMETTEUR PVP Communications	DATE 2023-12-08

LOIS, POLITIQUES ET DIRECTIVES LIÉES  
Aucune

#### OBJECTIFS

- Préciser les secteurs prioritaires retenus par la Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse ») et le processus d'attribution de dons et de commandites ;
- Présenter les critères d'admissibilité, d'évaluation et d'exclusion des demandes.

#### 1. Cadre général

L'action philanthropique de La Caisse au Québec s'appuie sur la volonté d'apporter une aide pertinente et durable en s'investissant dans la collectivité. En offrant son soutien financier, sous la forme d'un don ou d'une commandite, La Caisse vise à mener une démarche fondée sur sa vision d'être une source de capital constructif, en s'appuyant sur ses valeurs fondamentales d'éthique et de rigueur et sur les expertises de ses équipes.

#### 2. Principes directeurs

- La Caisse privilégie dans son action philanthropique la résolution de défis sociaux actuels.
- La Caisse veut jouer un rôle de carrefour en ralliant employés, organismes et la communauté d'affaires et en bâtissant des partenariats durables.
- Son action ne se limite pas à une contribution financière sous la forme d'un don ou d'une commandite. Elle peut aussi prendre la forme de partenariats et de partage de ressources financières ou organisationnelles ainsi que de partage des connaissances et réseaux de La Caisse. Elle tient aussi compte de ses priorités d'affaires.
- Les commandites ont pour objectif de contribuer à la vitalité de la communauté d'affaires tout en favorisant le rayonnement des champs d'expertise de La Caisse.

#### 3. Secteurs prioritaires

##### 3.1. Philanthropie

La Caisse exerce son action philanthropique dans les quatre secteurs prioritaires suivants

**La collectivité**, avec un accent particulier sur :

- les populations vulnérables
- la persévérence scolaire
- l'accès à la culture

**La santé**, avec un accent particulier sur :

- la recherche
- l'innovation technologique

*Date d'approbation initiale : 2004-08*

*Dates de révision : 2011-11, 2013-02-26, 2016-04-01, 2016-12-09, 2019-12-11, 2021-09-30, 2023-12-08*

## **Le développement durable, avec un accent particulier sur :**

- la lutte contre les changements climatiques
- l'équité, la diversité et l'inclusion

## **Le milieu universitaire, avec un accent particulier sur :**

- les chaires de recherche ou les projets en lien avec les priorités d'affaires de La Caisse

### **3.2. Commandites**

La Caisse appuie des initiatives qui favorisent le rayonnement de ses champs d'expertise :

- Nous nous engageons aux côtés de nombreux organismes, principalement dans le domaine de la finance et de l'économie.
- Nous soutenons principalement des initiatives, événements ou projets qui sont alignés sur les priorités d'affaires de La Caisse.

## **4. Critères d'évaluation de la demande**

---

La Caisse soutient un nombre limité d'initiatives qui font l'objet d'une analyse préalable, en fonction des secteurs prioritaires décrits au point 3 de la politique ou d'autres secteurs compatibles avec sa mission.

Dans son analyse, La Caisse priorisera les demandes qui, en plus d'être incluses dans ses secteurs prioritaires, répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

### **Équité, diversité et inclusion**

- Contribuer à bâtir des collectivités plus fortes et des milieux de vie inclusifs et à favoriser l'égalité des chances.

### **Pratiques écoresponsables**

- Contribuer au développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et à la conservation de l'environnement.

### **Innovation**

- Développer des pratiques novatrices afin de faciliter la résolution de problématiques dans la collectivité.

## **5. Exclusions**

---

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un organisme :

- d'enseignement public ou privé de niveau primaire, secondaire ou collégial
- sportif (sport d'élite, sport de haut niveau), religieux ou politique
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de La Caisse au cours d'une même année, sauf si plus d'un événement est prévu dans l'entente de partenariat
- un regroupement syndical

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un projet :

- de mission internationale
- de conception, de construction ou de réfection de bâtiments
- d'édition ou de site Web

*Date d'approbation initiale : 2004-08*

*Dates de révision : 2011-11, 2013-02-26, 2016-04-01, 2016-12-09, 2019-12-11, 2021-09-30, 2023-12-08*

- de don in memoriam à titre personnel
- en lien avec la vie étudiante ou organisé par une association étudiante
- personnel

## 6. Critères d'admissibilité

---

Pour qu'une demande de don soit prise en considération par La Caisse, l'organisme demandeur doit :

- être dûment enregistré à titre d'organisme à but non lucratif
- avoir des états financiers en bonne et due forme
- avoir une mission et des objectifs clairement définis
- bénéficier d'une bonne structure de gouvernance

Pour qu'une demande de commandite soit prise en considération par La Caisse, l'organisme demandeur doit :

- avoir des états financiers en bonne et due forme
- avoir une mission et des objectifs clairement définis
- bénéficier d'une bonne structure de gouvernance.

## 7. Processus d'analyse des demandes

---

Le processus d'analyse des demandes comporte les étapes suivantes :

### 7.1. Demande

- Si la demande philanthropique ou de commandite répond aux secteurs prioritaires, le demandeur doit remplir le formulaire en ligne qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.lacaisse.com/fr/approche/dons-commandites>
- La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité, le cas échéant.
- Par souci d'équité, toute nouvelle demande effectuée à la suite d'une première entente de trois ans, sera traitée à la fin de l'année financière en fonction des fonds disponibles dans l'enveloppe budgétaire.

### 7.2. Analyse et approbation

- L'analyse des dossiers se fait selon les secteurs prioritaires et les critères d'évaluation établis par la politique.
- Le comité Dons et commandites peut, tout au long de l'analyse du dossier, demander des informations complémentaires en vue de formuler ses recommandations en tenant compte des règles de la présente politique et des ressources financières disponibles.
- Les dossiers analysés sont soumis à un comité d'approbation. Un deuxième palier d'approbation peut s'avérer nécessaire selon la nature de la demande de don ou de commandite. Le dossier sera alors soumis au comité d'approbation de deuxième niveau.
- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.
- L'attribution par La Caisse d'un don ou d'une commandite à un organisme œuvrant dans un secteur donné ne l'engage pas nécessairement à appuyer d'autres organismes du même secteur.
- La Caisse se réserve le droit de refuser une demande même si celle-ci a été acceptée dans le passé
- Aucune entente ne peut être automatiquement renouvelée. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

### 7.3. Réponse au demandeur

Une réponse écrite confirmant la décision de La Caisse est acheminée au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

### 7.4. Entente

Toute demande acceptée fera l'objet d'une entente signée par La Caisse et l'organisme concerné. S'il s'agit d'une entente sur plus d'une année, celle-ci aura une durée maximale de trois ans.

### 7.5. Suivi

Selon les termes de l'entente, La Caisse pourrait exiger un rapport d'utilisation des fonds ou une présentation des retombées du projet.

## 8. Autres types de contributions

---

Afin d'encourager la participation active et bénévole de ses employés, La Caisse peut soutenir également les organismes auprès desquels ces derniers s'engagent à travers d'autres programmes pertinents. Les organismes admissibles doivent respecter les critères de la présente politique et ne pas être visés par l'une de ses exclusions.

Le don de matériel informatique relève du Plan d'action de développement durable.

## 9. Gouvernance

---

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, approuve la présente politique. Le comité de direction recommande la politique au comité de gouvernance et d'éthique.

La première vice-présidence (PVP) Communications est responsable de la gestion des dons et des commandites de La Caisse ainsi que de l'application de la présente politique.

## 10. Budget

---

L'enveloppe budgétaire annuelle est approuvée par le conseil d'administration.

La PVP Communications présente annuellement une reddition de comptes à l'égard de l'utilisation de cette enveloppe au comité de gouvernance et d'éthique.

## 11. Révision

---

La présente politique est révisée au minimum tous les trois ans.

## 12. Diffusion de la politique

---

La présente politique est disponible sur le site Web de La Caisse ([www.lacaisse.com](http://www.lacaisse.com)).